



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JANVIER 2022

Présents : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme MICAND Frédérique, Jean Jacques SIBILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de mairie : Marion BURGARD

Absent : Mme GROSS Françoise,

A été désignée comme secrétaire de séance : Marianne BAVEUX

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du 13 décembre 2021
- 2) Décisions budgétaires modificatives
- 3) Finances - Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget 2022
- 4) Motion plaine sommitale Mont Aiguille
- 5) Motion RD 1075 - Enquête d'utilité Publique

Informations - questions diverses :

- 6) Comptes-rendus divers : Conseil communautaire ...
- 7) Projet Mont Aiguille

1- Approbation du compte rendu du 8 novembre 2021

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2- Décisions modificatives N°2

La présente régularisation est destinée à formaliser l'équilibre comptable et corriger l'erreur formelle de la délibération du 13 décembre 2021.

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL					
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE		RECETTE	
		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
FONCTIONNEMENT					
65	65888	-4 700,00			
O12	6454		3 000,00		
14	739223		1 400,00		
O23	O23		300,00		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00			
INVESTISSEMENT					
O21	O21				300,00
204	2046		300,00		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		300,00		300,00	



DM N°2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE		RECETTE	
		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
INVESTISSEMENT					
21	21561		1 050,00		
20	2031	-1 050,00			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00		0,00	

Vote : Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

3- Finances -Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET GENERAL – M14

Montant au budget - dépenses d'investissement 2021 : 319 700,56 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 77 400,14 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – M49

Montant au budget - dépenses d'investissement 2021 : 39 018,45 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)



Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9004,61€

Vote : Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4- Motion plaine sommitale Mont Aiguille

La commune de Chichilianne a pris un arrêté d'interdiction de bivouac sur la plaine sommitale du Mont-Aiguille aux fins de préservation de cet environnement si précieux.

Les communes de St Martin de Clelles et de Saint-Michel les Portes ainsi que le Parc Naturel Régional du Vercors s'associent et soutiennent cette démarche de préservation.

C'est pourquoi la commune de St Martin de Clelles vote aujourd'hui le texte de la motion ci-dessous :

PRESERVONS ENSEMBLE LA PRAIRIE SOMMITALE DU MONT-AIGUILLE

La montagne est depuis longtemps pour les êtres humains, un espace d'inspiration, d'accomplissement et de dépassement de soi. S'agissant de sommets emblématiques, ces sentiments sont magnifiés.

Nous ne devons cependant pas oublier que nous ne sommes pas les seuls êtres vivants à bénéficier de tels environnements.

Ces espaces peuvent aussi constituer des lieux refuges pour des espèces animales et végétales soumises à des contraintes particulièrement rudes imposées par la situation géographique et les conditions climatiques spécifiques.

Isolé des Hauts-Plateaux du Vercors d'un point de vue géologique, le Mont-Aiguille en est le parfait exemple. Ses parois et sa pelouse calcaire alpine constituent des milieux aux conditions de vie extrêmes. Les espèces sauvages qui parviennent à survivre à ces conditions, sont évidemment très sensibles aux perturbations dont les impacts sont bien souvent irréversibles. En outre, l'isolement géologique de cette montagne la rend comparable à un contexte insulaire. Dans de tels environnements, la disparition d'espèces ne peut être compensée par l'arrivée naturelle de nouveaux individus utilisant les corridors existants.

Depuis 2014, cette prairie fait l'objet de dégradations multiples qui s'intensifient. Au nombre de ces dégradations constatées figurent en particulier : un pin à crochet centenaire coupé, des traces de feux, des murets de pierre artificiels mis en place pour abriter les bivouacs, des déchets multiples (papier toilettes, produits d'hygiène...). Ceci concourt à transformer durablement, voire irrémédiablement ce milieu naturel préservé jusqu'alors.

Une étude de fréquentation conduite en 2018 fait état de « pics » à 200 personnes certains jours de juin et septembre. Le 12 juin 2021, cinquante tentes ont été dénombrées sur la prairie sommitale.

Les communes de Chichilianne, Saint-Michel les Portes et Saint-Martin de Clelles, ainsi que le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) gestionnaire de la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors sont soucieux de ne pas laisser les milieux naturels présents se dégrader irrémédiablement.

C'est pourquoi la réglementation temporaire est envisagée.

Il s'agit d'une décision réfléchie qui traduit le souci et l'engagement de transmettre aux générations futures un patrimoine aussi préservé que possible. Tous responsables, nous devons répondre de la conservation de la biodiversité présente sur ce sommet afin qu'elle continue à nous éblouir à chaque ascension.

Dans ce contexte, la commune de Chichilianne prend un arrêté d'interdiction du bivouac sur toute la prairie sommitale du Mont-Aiguille au motif de préservation de la biodiversité. Cet arrêté municipal prend effet en janvier 2022. Les communes de Saint-Michel les Portes et Saint-Martin de Clelles et le parc Naturel régional du



Vereurs adoptent la présente motion pour témoigner de leur soutien à la commune de Chichilianne et s'associer à cette démarche.

L'ensemble des acteurs de cette décision souhaitent accompagner cette démarche d'actions de sensibilisation et de communication, en espérant pouvoir lever cette interdiction dans le futur. Des études scientifiques doivent se poursuivre afin d'évaluer l'état de conservation et de suivre les évolutions des milieux naturels et des espèces.

Vote : Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

5- Motion RD 1075 - Enquête d'utilité Publique

Madame le Maire rappelle que l'enquête d'utilité publique relative aux travaux de la route départementale 1075 est ouverte du 3 janvier au 4 février 2022.

La commune de St Martin de Clelles est fortement impactée par de multiples travaux sur son territoire. Elle souhaite mettre en exergue les points d'attention sur différentes questions particulièrement sensibles s'agissant des activités agricoles, de la sécurité et du bien-être de ses habitants.

C'est pourquoi elle vote le texte de la motion ci-dessous :

Le dossier d'enquête concernant les aménagements prévus sur la commune de Saint Martin de Clelles appelle **les observations impératives suivantes** :

1/ S'agissant du passage souterrain permettant le passage des engins agricoles (**opération n°224**): Le conseil municipal souhaite rappeler la nécessité d'accorder une **attention particulière à la conduite d'eau qui alimente le village en eau potable**. Il serait utile d'envisager le remplacement sécurisé de cette conduite à l'occasion de la mise en place de ce passage.

Il est souhaitable par ailleurs, que le « débouché » de ce passage, dont le gabarit doit permettre la circulation des engins agricoles, fasse l'objet d'une concertation de manière à ce que le tracé corresponde aux besoins des usagers. **Il est impératif que ce passage maintienne l'accès au chemin du Fioul (parcelle ZA0039) qui dessert d'autres parcelles agricoles cultivées en amont.**

2/ Concernant le « profil » de la nouvelle route d'accès au hameau de Chauplanon/Chalabaud (**opération n°229**) : le conseil municipal rappelle que cette route se situera à proximité d'un espace naturel sensible (le marais du Serre de Peyraret) dont la valorisation est en cours d'étude avec les services du Département et le Conservatoire des Espaces Naturels.

Le profil tel que défini dans le projet présente des **inconvenients majeurs** :

a/ Une extrême proximité avec les réservoirs alimentant le village en eau potable.

b/Un « débouché » situé au niveau le plus haut de l'actuel accès induisant un dénivelé important et une manœuvrabilité restreinte pour les engins agricoles susceptibles de l'emprunter.

Le conseil municipal souhaite que la configuration de cette nouvelle voie soit réexaminée sachant qu'un « débouché » sur la parcelle ZE0028 permettrait d'éviter l'ensemble de ces écueils.

3/ S'agissant de l'accès au hameau des Beylloux (**opération n°229**) : la nouvelle route doit permettre de **rétablir un accès aux parcelles agricoles ZE0085 et ZE113.**



4/ Il convient en outre de s'assurer que le village soit protégé des nuisances sonores induites par la zone de dépassement 3 voies prévue sur son territoire par l'installation de dispositifs « anti bruit ».

En effet, le conseil municipal note que les mesures de bruit ont été effectuées du 15 au 18 octobre 2018 (pièce B.03 – page 123/160). Il ne s'agit pas là d'une période de fréquentation importante. Le Conseil municipal déplore que ces mesures n'aient pas été réalisées durant la période estivale lorsque la fréquentation de la route est à son apogée et le bruit induit beaucoup plus représentatif des nuisances réellement subies par les populations vivant en bordure de la RD1075.

5/ **Concernant les carrefours d'accès** : l'entrée nord du village, Chauplanon/Chalabaud, les Beylloux et Darne, la commune de St Martin de Clelles souhaite que des espaces de décélération suffisants soient aménagés dans « les tourne à droite » afin de prévenir et les chocs arrière

6/ Enfin, **la sécurité des futurs usagers des transports en commun de la ligne 4500 (arrêt Condamine/station OYO et arrêt les Beylloux) doit faire l'objet d'un traitement en adéquation avec la circulation.**

Le conseil municipal est globalement favorable aux travaux futurs de la RD1075 qui permettront d'augmenter la sécurité des usagers de cet axe routier. Cependant, les élus de Saint-Martin de Clelles attachent également beaucoup de prix à la préservation des conditions de travail des agriculteurs et de la qualité de vie des habitants de la commune.

Vote : Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

6- Comptes-rendus divers : Conseil communautaire ...

1) Information concernant le déploiement de la fibre : dans le meilleur des cas prévu en 2024

2) Calendrier électoral :

Elections Présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

3) Coupe affouagère : tirage au sort des lots le 11 janvier 2022 à 18h – salle Eloi Ville

Il est impératif de noter : les lots ne pourront être coupés qu'après règlement auprès de la Trésorerie de la Mure.

4) Déneigement : Il est rappelé que les observations et les demandes doivent être transmises exclusivement à Madame Françoise GROSS et à Madame le Maire.

7- Projet Mont Aiguille

Reporté au prochain conseil

Prochain Conseil Municipal le 14 février 2022 à 17h30

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 17 h 30 se termine à 20h00



Procès-verbal approuvé le / /2022

ALBERELLI	Bernard	
ARCAINA	Katia	
BAVEUX	Marianne	
BRET	Daniel	
CHOLAT	Christine	
GIRAUD	Marc	
GROSS	Françoise	ABSENTE
MICAND	Frédérique	
SIBILLE	Jean-Jacques	